



Comité Directeur

Procès-Verbal n°10

Réunion Plénière du : **Mercredi 12 janvier 2022**

Présidence : **M. William PONT**

Secrétaire Général : **M. André VITIELLO**

Présents : **Mmes Cathy DARDON - Béatrice MONNIER – MM. Gérard BORGONI – Guy BOUCHON – Cyril BOUREAU (en visio) - Guy BOURICHA - Albert DI RE – Patrick FAUTRAD - Bruno GIMENEZ – Gérard IVORA - Antoine MANCINO (en visio) – Jean PAOLINI – Jean Paul PERON - Alain REVELLO - Jean Paul RUIZ**

Excusés : **MM Jérôme LACHEVRE – Jean RENZULLI – André SASSELLI – José VIVERO**

Assiste à la séance : **Mmes COGGIA Nathalie (Directrice Administrative) – Ludivine REGNIER – MM André ABLARD – Amin ARROUB**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 24 heures)



CORRESPONDANCES :



FFF :

- Adressant une enquête sur la place des femmes dans le football. Transmis à Mme Cathy DARDON
- Deuxième édition du challenge National PEF 2022. Transmis à la CTD PPF



Ligue Méditerranée :

- Adressant un courrier concernant le FAFA enveloppes régionales. Transmis à la CTDIS



Clubs :

- **OLLIOULES** : Demande concernant le protocole de contrôle des pass sanitaires avant match. Transmis à la référente COVID.
- **SOLLIES FARLEDE** : Concernant l'arbitrage d'un match séniors du 09.01.2022. Transmis à la CDA
- **STE MAXIME** : Informant de la radiation d'un licencié du club. Noté.

INFORMATIONS :

A la suite des nouvelles mesures sanitaires, le Président fait un point sur les problèmes rencontrés par les clubs à la suite d'un grand nombre de cas Covid enregistré. Les matchs séniors, jeunes et féminines seront reportés à condition que les clubs présentent aux moins 4 attestations positives de cas dans l'équipe ou une attestation de l'ARS (3 attestations nécessaires concernant le foot à effectif réduit).

>> En raison des difficultés actuelles rencontrées par les clubs (problèmes sanitaires liés au COVID), problèmes en raison des absences d'éducateurs / accompagnateurs, etc...) le Comité de Direction souhaite un assouplissement quant aux conditions d'acceptation des demandes de report de rencontres dans les championnats Jeunes.

Ainsi, dès lors où une telle demande comporte l'accord des deux clubs concernés et précise une date de rattrapage de ladite rencontre, le Comité de Direction demande à la Commission des Compétitions de prendre favorablement en considération ce report.



District du Var de Football



*Prochaine réunion de bureau
le lundi 24 janvier 2022 à 16h00*

Le Président : M. William PONT
Le Secrétaire Général : M. André VITIELLO